

Association SDIS NYON-DÔLE, Nyon

Rapport sur la vérification des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014

Lausanne, le 13 avril 2015

11223 Ba/Dp/sp (7/1/1)

Notre rapport se présente comme suit :

	<u>Page</u>
1 CONSIDERATIONS GENERALES	3
2 RAPPORT DE REVISION	5
3 ANALYSE SUCCINCTE DU BILAN	6
4 SUIVI DES OBSERVATIONS ET REMARQUES DE L'ANNEE PRECEDENTE	6
5 OBSERVATIONS ET REMARQUES RELATIVES A L'EXERCICE 2013	7

Annexes :

1. Bilan au 31 décembre 2014
2. Compte de fonctionnement 2014
3. Tableau de « Répartition des charges 2014 par les communes membres »
4. Liste des vérifications effectuées

1 CONSIDERATIONS GENERALES

Nos travaux de vérification ont débuté le 11 mars 2015 au Service des finances de la Commune de Nyon et se sont terminés le 26 mars 2015 dans nos bureaux.

Nous avons fait part de nos conclusions et observations lors de la discussion du 19 mars 2015 en présence de Madame Ruey-Ray, Présidente du Comité de direction, Monsieur Pierre-Yves Corthésy, Commandant du SDIS et Monsieur Roland Jayet, Responsable administratif du SDIS.

Les états produits en annexes 1 à 3 correspondent à la comptabilité de l'exercice 2014. L'évaluation des postes du bilan, dont le total s'élève au 31 décembre 2014 à CHF 847'047, est conforme aux dispositions légales en la matière.

Au 31 décembre 2014, l'association intercommunale a contracté des engagements pour un total de CHF 242'300 (voir point 5.7 – Engagements hors bilan).

Nos contrôles ont été conduits en conformité avec les exigences ressortant du règlement révisé du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes découlant de l'article 93 b de la loi du 28 février 1956 sur les communes, ainsi qu'avec les directives du 1^{er} janvier 2004 pour l'organe de révision, édictées par le Département de l'intérieur (DINT) et complétées le 10 septembre 2008, qui mentionnent que la norme relative au contrôle restreint est le standard minimum à respecter.

Nous rappelons que les dispositions concernant les communes sont applicables par analogie à l'association de communes selon l'article 114 de la Loi sur les Communes qui stipule :

Art. 114 Droit applicable

¹ Les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association, à la fédération de communes, à l'agglomération et à toute autre forme de corporation de droit public comprenant des communes prévue par la présente loi ou les lois spéciales, pour autant que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les lois précitées.

Le détail des vérifications opérées est consigné dans nos papiers de travail. Nos investigations permettent de constater la concordance entre les écritures contrôlées et les documents comptables présentés et le respect des principes d'établissement régulier des comptes. La liste des vérifications effectuées figure en annexe 4.

Le préavis du Comité de direction n° 11/2015 portant sur les comptes 2014 était à notre disposition lors de notre contrôle des comptes.

L'excédent de charges de l'exercice est réparti entre les communes membres conformément aux dispositions statutaires, selon tableau qui vous est présenté en annexe 3.

Nous présentons ci-après le résultat économique de l'exercice (avant attributions aux fonds de réserves).

	CHF
Excédent de charges nettes de fonctionnement	-1'482'024
Attributions aux fonds de réserve	-126'000
	-1'608'024
Participation des communes membres	1'608'024
	0

RAPPORT DE REVISION

Rapport de révision sur le contrôle restreint

Au Conseil intercommunal de l'Association SDIS NYON-DÔLE, Nyon

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de fonctionnement) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de direction, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément aux directives émises par le Département de l'intérieur (DINT) et selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'association intercommunale contrôlée. En revanche, des vérifications des flux de fonctionnement et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former une opinion.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Lausanne, le 13 avril 2015


Fidinter SA
Gérald Balimann
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


pp Jean-Philippe Dupraz
Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral
Expert-réviseur agréé

3 ANALYSE SUCCINCTE DU BILAN

Le bilan du premier exercice au 31 décembre 2014 est publié en annexe 1 du présent rapport.

Comme il s'agit du premier exercice de l'Association intercommunale, nous n'avons aucun commentaire relatif aux variations observées. Les commentaires et recommandations relatifs à plusieurs rubriques du bilan sont mentionnés sous chiffre 5 ci-après.

4 SUIVI DES OBSERVATIONS ET REMARQUES DE L'ANNEE PRECEDENTE

S'agissant du premier exercice, il n'y a pas d'observation, ni remarque pour l'année précédente.

5 OBSERVATIONS ET REMARQUES RELATIVES A L'EXERCICE 2014

Suite au contrôle des comptes de l'exercice 2014, nous vous faisons part de nos constatations, remarques et recommandations suivantes.

5.1 Débiteurs

Suite aux contrôles effectués pour cette rubrique, nous avons constaté :

- Un écart entre la balance des soldes débiteurs et le solde figurant au bilan de CHF 105'208 qui nous a été justifié par une liste extracomptable.
- Qu'il n'y avait pas de provision pour pertes sur créances irrécouvrables.

Recommandation 1

Nous vous invitons à mettre en place une procédure de bouclage de vos comptes annuels visant à justifier les soldes débiteurs par un inventaire détaillé conformément à l'art. 33, lit g du Règlement sur la comptabilité des communes.

5.2 Actifs transitoires

Le total de ce compte correspond aux créances suivantes :

Ville de Nyon		
- Soldes et indemnités à recevoir	88'505	
- Ville de Nyon, correction salaires	<u>27'545</u>	116'050
ECA, subvention interventions		16'021
Retenues cotisations AVS s/soldes et indemnités		15'574
Divers autres montants		93
		<u><u>147'738</u></u>

Nous formulons les commentaires suivants :

a) Créances de la Ville de Nyon

En se fondant sur les principes de clarté, les créances envers la Ville de Nyon, vu leur importance et vu la relation privilégiée avec ce membre de votre Association pourraient figurer dans un compte spécifique du bilan (Compte courant commune de Nyon).

b) Soldes et indemnités à recevoir

Le montant de CHF 88'505 correspondant aux soldes et indemnités à recevoir de la Ville de Nyon nous a été justifié par un versement du SDIS à la Ville de Nyon, ce qui correspondrait dans ce cas à un engagement et non une créance.

Au moment de publier le présent rapport, il apparaît qu'une erreur de versement a été effectuée et que la Commune de Nyon devrait rembourser en définitive ce montant au SDIS.

Recommandation 2

Afin d'éviter toute erreur ou ambiguïté, nous vous recommandons d'établir des pièces comptables probantes (factures).

c) Ville de Nyon correction salaires

Ce montant correspond à une note de crédit dont le libellé est « Prestations VDN facturé en trop » pour CHF 27'545.05.

d) Paiements soldes et indemnités

Les retenues de cotisations AVS sur les soldes et indemnités correspondent aux charges sociales qui ne sont finalement pas retenues (voir préavis n° 08/2013), étant donné que les salaires sont payés « brut pour net », c'est-à-dire que l'employeur assume l'entier des charges sociales. Dans les passifs transitoires figure l'engagement relatif aux remboursements des charges sociales prélevées pour un montant total de CHF 49'420.

De plus les retenues de charges sociales pourraient être compensées avec les soldes et indemnités de décembre qui figurent dans les passifs transitoires pour un total de CHF 246'819, étant donné que c'est le montant net qui sera effectivement versés aux membres du corps des sapeurs-pompiers (paiement salaires nets ; les charges sociales étant remboursées séparément).

En date du 6 janvier 2015, les soldes et indemnités ont été payées pour un montant total de CHF 280'664.45 ; ce versement nous a été justifié comme suit :

Soldes et indemnités / décembre 2014	246'818.50 (dans Passifs transitoires)
Retenues charges sociales décembre 2014	-15'573.95 (dans Actifs transitoires)
Retenues charges sociales 2014 remboursées	49'419.90 (dans Passifs transitoires)
	<u>280'664.45</u>

Remarque

Par mesure de simplification et afin d'éviter des redondances comptables, nous vous suggérons d'étudier et, le cas échéant, de mettre en place un système de paiement des soldes et indemnités plus simple.

5.3 Investissements

Conformément à l'article 28, alinéa 2 des statuts, les véhicules neufs qui ont été achetés par les communes entre l'entrée en vigueur de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS/963.15), soit dès le 1^{er} janvier 2011, sont rachetés par l'Association sous déduction d'un amortissement de 10% par année.

Le montant figurant au bilan au 31 décembre 2014 est conforme à ces dispositions statutaires.

La charge d'amortissement constatée dans les comptes de l'exercice 2014 est de CHF 16'807, montant qui correspond au remboursement de l'emprunt contracté envers la Ville de Nyon. Selon notre estimation, sur la base des documents en notre possession, la charge d'amortissement calculée sur une période de 10 ans devrait être de CHF 20'325.

Recommandation 3

Il y aurait lieu d'adapter les amortissements comptables des véhicules qui, selon les dispositions ressortant du Règlement sur la comptabilité des communes, doivent être amortis sur une période de 10 ans (art. 17, lit. a).

Les comptes qui ont été soumis à notre contrôle ne contiennent pas de tableau des investissements.

L'article 22 du Règlement sur la comptabilité des communes stipule :

Art. 22 Structure

¹ Les comptes communaux se composent :

- a. du compte de fonctionnement;
- b. du bilan;
- c. du tableau des investissements;
- d. d'une liste des engagements hors bilan;
- e. des comptes de chaque entente intercommunale présentés conjointement aux comptes communaux.

Recommandation 4

Il y aurait lieu de joindre le tableau des investissements aux comptes présentés à l'approbation du Conseil intercommunal.

5.4 Passifs transitoires

Nous présentons ci-après le détail de cette rubrique du bilan :

Ville de Nyon		
- Soldes et indemnités décembre	246'819	
- Prestations Serv. des finances 3ème et 4ème trimestres	5'400	
- Séances et vacations	1'120	
- Frais de location véhicule repris à la Ville	16'807	
- Participation aux cours cantonaux (ECA)	4'150	274'296
Rétrocession coûts du SDIS aux communes membres		78'996
Cotisations AVS 2014 à rembourser aux sapeurs-pompiers		49'420
Divers autres montants		13'882
		416'594
AVS, décompte final 2014 (montant à récupérer)		-2'073
		414'521

Nous formulons les commentaires suivants :

Comme pour les actifs transitoires, en se fondant sur les principes de clarté, les dettes envers la Ville de Nyon, vu leur importance et vu la relation privilégiée avec ce membre de votre Association pourraient figurer dans un compte spécifique du bilan (Compte courant commune de Nyon). Nous relevons également à ce stade que les créances (dans les actifs transitoires) et les dettes envers la Ville de Nyon peuvent être compensées étant donné qu'il s'agit de la même personne juridique et que les montants sont échus.

La rétrocession des coûts envers les communes membres est conforme au tableau de répartition qui vous est présenté en annexe 3. Nous relevons que ce tableau comprend une dette envers la Ville de Nyon de CHF 31'876 qui pourrait être ajoutée aux engagements de la Ville de Nyon.

Le décompte final AVS devrait être présenté dans les actifs transitoires, ceci afin de respecter le principe de non compensation.

5.5 Fonds propres

Il n'y a pas de fonds propres, l'excédent de dépenses étant pris en charge intégralement par les communes membres.

Lors de la clôture de l'exercice sous revue, il a été décidé d'attribuer divers montants sur des comptes de provisions et des fonds de réserve pour CHF 126'000 au total.

Selon commentaires dans le préavis n° 11/2015, ces attributions concernent des risques qui pourraient être avérés au 31 décembre 2014 pour CHF 10'000 et des charges futures pour CHF 116'000 (réserves latentes).

Selon notre appréciation ces attributions sont susceptibles d'amender le budget 2015 d'une part pour CHF 26'000 et d'autre part concernant un préfinancement d'un véhicule pour CHF 90'000.

Les CHF 10'000 restants permettraient de couvrir les éventuels risques liés à une reprise TVA pour l'année 2014.

Nous attirons votre attention sur les dispositions légales suivantes ressortant du Règlement sur la comptabilité des communes :

Art. 3 Principes de comptabilité

¹ *La comptabilité doit donner une situation claire, complète et véridique des finances, des patrimoines et des dettes communales.*

Art. 10 Dépassement de crédit

¹ *La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.*

Art. 11

¹ *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.*

Recommandation 5

Afin de respecter la disposition légale précitée, nous vous invitons à présenter les attributions exceptionnelles et hors budget de manière détaillée et séparée dans votre rapport relatif aux comptes de chaque exercice, telles que présentées en page 4 du présent rapport.

5.6 TVA

Lors de nos contrôles, nous avons constaté que des prestations ne relevant pas de la puissance publique étaient facturées à des tiers pour un montant total supérieur à CHF 100'000. Dès lors que cette limite est atteinte, votre Association devrait s'assujettir à la TVA.

Sur la base des dernières informations portées à notre connaissance, au moment de finaliser le présent rapport, il y aura lieu d'assujettir l'Association dès le 1^{er} janvier 2015. Une provision a été constituée en fin d'exercice afin de couvrir d'éventuels risques liés à l'exercice 2014 (voir point 5.5 ci-avant).

5.7 Engagements hors bilan

En date du 14 juin 2013, l'assemblée des délégués de la Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) a accepté l'introduction d'une contribution de recapitalisation de 3% des salaires cotisant du plan ordinaire à la charge exclusive des employeurs pendant 17 ans à partir du 1^{er} janvier 2014.

Deux possibilités sont dès lors envisageables :

- a) S'agissant d'une charge issue d'événements passés et dont l'association doit s'attendre à une perte d'avantages économiques lors d'exercices futurs, l'intégralité de la charge estimée pour les 16 années restantes pourrait être provisionnée au 31 décembre 2014.
- b) Une mention au pied du bilan (ou dans le préavis sur les comptes annuels) permettra au lecteur d'apprécier cet engagement.

Lors de l'entretien du 19 mars, vous avez estimé que la Ville de Nyon était responsable et que les éventuelles incidences liées à cette recapitalisation devraient figurer dans ses comptes.

Recommandation 6

Selon notre appréciation, nous estimons que les incidences financières aboutissent en finalité dans les comptes de votre Association et nous vous suggérons de mentionner dans le préavis relatif aux comptes annuels ou au pied de votre bilan l'engagement relatif à cette recapitalisation qui a été estimé par le Service des ressources et relations humaines de la Ville de Nyon à CHF 242'300 (période 2015 à 2030).

D'autres commentaires et remarques à caractère non significatif ont fait l'objet de l'entretien du 19 mars 2015 en présence Mme Ruey-Rey, Monsieur Pierre-Yves Corthésy, Monsieur Roland Jayet et de Madame Ying Cottier.

Annexe 1

BILAN au 31.12.2014

Désignation	Augmentation CHF	Diminution CHF	ACTIF CHF	PASSIF CHF
9 BILAN	6'136'418.50	6'136'418.50	0.00	
91 ACTIF	4'788'643.60	3'941'596.75	847'046.85	
910 Disponibilités	2'422'561.70	2'033'614.55	388'947.15	
9100 Caisse principale	1'868.45	1'597.25	271.20	
9100-01 Caisse principale	0.00	0.00	0.00	
9100-02 Caisse site de Nyon	500.00	483.80	16.20	
9100-03 Caisse site de Genolier	680.20	680.20	0.00	
9100-04 Caisse site de St-Cergue	300.00	45.00	255.00	
9100-05 Caisse site de Bonmont	388.25	388.25	0.00	
9101 CCP	2'331'495.85	1'942'819.90	388'675.95	
9100-01 CCP 12-421692-4 SDIS	2'331'495.85	1'942'819.90	388'675.95	
9105 Virements de fonds	89'197.40	89'197.40	0.00	
9105-01 Virements de fonds	0.00	0.00	0.00	
9105-10 Compte d'attente	89'197.40	89'197.40	0.00	
911 Débiteurs et comptes courants	2'050'276.50	1'891'175.20	159'101.30	
9111 Comptes courants débiteurs	171'309.60	171'112.65	196.95	
9111-10 Prestations SDIS à refacturer	19'226.60	19'029.65	196.95	
9111-15 C/c Ville de Nyon	152'083.00	152'083.00	0.00	
9115 Autres débiteurs	1'878'966.90	1'720'062.55	158'904.35	
9100-01 Débiteurs BVR SDIS	1'878'966.90	1'720'062.55	158'904.35	
913 Actifs transitoires	147'738.40	0.00	147'738.40	
9138 Comptes de liaison entre deux périodes comptables	147'660.50	0.00	147'660.50	
9138-01 Actifs transitoires	147'660.50	0.00	147'660.50	
9138-02 Notes de crédit fournisseurs	0.00	0.00	0.00	
9139 Adm. Féd contributions I.A.	77.90	0.00	77.90	
9139-05 Actifs transitoires	77.90	0.00	77.90	
914 Véhicules à amortir	168'067.00	16'807.00	151'260.00	
9146 Véhicules à amortir	168'067.00	16'807.00	151'260.00	
9146-00 Véhicules à amortir	168'067.00	16'807.00	151'260.00	
92 PASSIF	1'347'774.90	2'194'821.75		-847'046.85
920 Engagements courants	1'347'774.90	1'654'300.40		-306'525.50
9200 Créanciers	1'330'952.90	1'486'218.40		-155'265.50
9200-01 Créanciers SDIS	1'330'952.90	1'486'218.40		-155'265.50
9206 Comptes courants créanciers	16'822.00	168'082.00		-151'260.00
9206-01 Avance Ville de Nyon pour achats de véhicules	16'807.00	168'067.00		-151'260.00
9206-81 Frais de rappels débiteurs SDIS	15.00	15.00		0.00
925 Passifs transitoires	0.00	414'521.35		-414'521.35
9258 Compte de liaison entre deux périodes comptables	0.00	414'521.35		-414'521.35
9258-01 Passifs transitoires	0.00	414'521.35		-414'521.35
928 Financements spéciaux et fonds de réserve	0.00	126'000.00		-126'000.00
9282 Fonds de réserve	0.00	126'000.00		-126'000.00
9282-01 Fonds de réserve véhicules	0.00	90'000.00		-90'000.00
9282-02 Fonds de réserve pour revue 2016	0.00	0.00		0.00
9282-02 Fonds de réserve (TVA et assurances)	0.00	36'000.00		-36'000.00

Annexe 2

Comptes de fonctionnement au 31.12.2014

N° - compte	Désignation	SDIS Nyon-Dôle		Variation p/r budget 14 en CHF en %	Remarques
		COMPTES 2014 CHF	BUDGET 2014 CHF		
3	Charges	2'327'152.06	2'379'246.00	-52'094 -2.2%	
30	Autorité et personnel	763'266.88	867'909.00	-104'642 -12.1%	
650-3003-00	Jetons de présence	32'955.30	39'070.00	-6'115 -18.8%	
650-3003-01	EM régional	4'960.00	6'400.00	-1'440 -29.1%	8 séances EMR effectivées (10 budgétées)
650-3003-02	CI (Conseil intercommunal)	8'400.00	9'950.00	-1'550 -20.0%	Les séances de la COGES ont été imputées sous ce compte
650-3003-03	COOIR (Comité directeur)	9'935.30	9'000.00	935 10.4%	Séances supplémentaires
650-3003-04	COGES Commission de gestion	0.00	2'000.00	-2'000 -100.0%	Les séances de la COGES ont été imputées sous le 650-3003-02 Conseil intercommunal
650-3003-05	EM de site	9'600.00	14'720.00	-5'120 -34.8%	Moins de séances effectuées
650-3012-00	Salaires personnel auxiliaire	105'948.25	123'900.00	-18'952 -15.2%	
650-3012-01	Indemnités auxiliaires	90'478.25	103'900.00	-13'424 -12.9%	
650-3012-02	Indemnités de fonctions	10'000.00	10'000.00	0 0.0%	
650-3012-03	Indemnités Paléo	4'572.00	10'000.00	-5'428 -54.3%	
650-3013-00	Total soldes	578'291.40	637'650.00	-59'359 -9.3%	
650-3013-01	Exercices 30.-h	214'055.00	224'340.00	-10'275 -4.8%	
650-3013-02	Gardes Piquets DPS 90.-h	82'835.00	80'160.00	2'675 3.3%	Site de Nyon, ajustement de l'heure de début de garde de WE
650-3013-03	Interventions 35.-h	156'378.65	162'500.00	-6'121 -4.4%	
650-3013-04	Cours formation cant ECA 250.-h	65'950.00	84'600.00	-22'650 -25.4%	
650-3013-05	Manifestations 25.-h	13'320.00	18'000.00	-4'670 -25.9%	
650-3013-06	Paléo 24.-h	31'950.00	25'000.00	6'950 27.8%	Frais de rattachement plus élevé cause météo
650-3013-07	Heures de conduites chauffeurs 25.-h	13'778.75	19'150.00	-5'373 -28.1%	
650-3020-00	Cotisations AVS / AI / APG / AC	27'964.85	30'789.00	-2'824 -9.2%	
650-3020-00	Assurance de personnes	430.00		430	Assurances FSSP pour les indépendants
650-3060-00	Remboursement de frais	1'192.00		1'192	Compte ajouté en 2014 pour rembourser les avances effectuées par du personnel
650-3091-00	Frais de formation	10'364.88	27'000.00	-16'635 -61.6%	Peu de permis PL en 2014
650-3099-00	Concours	7'080.20	9'500.00	-2'420 -25.6%	
31	Biens, services et marchandises	1'383'753.58	1'452'530.00	-68'776 -4.7%	
650-3101-00	Imprimés, fournitures de bureau	8'181.25	8'900.00	-719 -8.1%	
650-3102-00	Insertions dans les journaux	1'164.85	2'250.00	-1'085 -48.9%	
650-3116-00	Achats matériel spécialisé	69'703.32	65'000.00	4'703 8.1%	
650-3120-00	Eau, gaz, électricité	16'412.85	27'000.00	-10'588 -39.2%	
650-3124-00	Total chauffage et carburant	62'370.70	67'600.00	-5'229 -7.7%	
650-3124-01	Chauffage des bâtiments BAT	37'596.75	27'000.00	10'597 39.2%	Avait été sous estimé mais corrigé par le budget 2015
650-3124-02	Achats de carburant	24'783.95	30'600.00	-5'816 -19.0%	
650-3131-00	Subsistance lors d'interventions	635.85	9'000.00	-8'364 -82.9%	Pas eu de grosses interventions nécessitant de nourrir le personnel
650-3133-00	Achats produits de nettoyage	3'978.90	5'200.00	-1'221 -23.5%	
650-3141-00	Entretien bâtiment	397.45	5'300.00	-4'903 -82.5%	
650-3145-00	Frais entr. trav. Espaces Verts	2'737.50	3'000.00	-263 -8.8%	
650-3155-00	Entretien véhicules à moteur	49'138.30	59'000.00	-9'862 -16.7%	
650-3156-00	Entretien matériel spécialisé	15'852.20	27'700.00	-11'848 -42.8%	
650-3161-00	Loyers	453'950.00	466'910.00	-13'220 -2.9%	
650-3170-00	Frais réception et délégation	18'872.20	21'000.00	-2'128 -10.1%	
650-3181-00	Frais de ports et taxes CCP	4'724.50	8'200.00	-3'476 -51.1%	
650-3185-00	Frais de ports et taxes CCP	8'415.00	11'220.00	-2'804 -25.0%	
650-3185-00	Frais de téléphones, télé-réseau	0.00	3'000.00	-3'000 -100.0%	den en 2014, viendra en 2015
650-3185-00	Pertes sur débiteurs	656'567.80	641'150.00	15'418 2.4%	
650-3185-01	TOTAL honoraires	1'970.00	4'250.00	-2'280 -53.6%	
650-3185-02	Honoraires de médecins		6'000.00	6'000	
650-3185-02	Frais RRH (sans formation) RRH	579'787.80	563'500.00	16'288 2.9%	Evolutions des arutés selon règlement communal et recapitalisation CIP
650-3185-03	Salaires fixes RRH	8'000.00	8'000.00	0 0.0%	
650-3185-04	Frais Finance (Compta, facturation) FIN	55'400.00	55'400.00	0 0.0%	
650-3185-05	Frais achat/entr. matériel et logiciel informatique INF	0.00	4'000.00	-4'000 -100.0%	Office juridique renonce à facturer les prestations 2014. Pour 2015 un forfait à l'heure a été prélevé (convention)
650-3185-06	Frais juridique OJ	5'400.00		5'400	Montant oublié lors des travaux préparatoires
650-3185-07	Révision des comptes	0.00		0	
650-3186-00	Primes d'assurances choses/RC	9'589.95	17'800.00	-8'210 -40.9%	
650-3193-00	Cotisations à associations diverses	9'826.11	7'000.00	2'826 29.1%	
650-3199-00	Frais divers	942.38	4'500.00	-3'558 -79.1%	
650-3199-01	Jubilés cadeaux	575.00	2'000.00	-1'425 -71.3%	
650-3199-02	Concept Sport	3'308.75	0.00	3'309	
650-3199-03	Autres frais divers			0 0.0%	
33	Rachat de véhicules	16'807.00	16'807.00	0 0.0%	
650-3313-00	Rachat de véhicules	16'807.00	16'807.00	0 0.0%	Amortissement (sur 10ans) des 3 véhicules acquis entre la validation de la loi LS01S et le démarrage du SDIS Nyon-Dôle
35	Remboursement, participation à des collectivités publiques	37'324.60	42'000.00	-4'675 -11.1%	
650-3519-00	Remboursement fournitures DCH au Canton	15'237.10	6'500.00	8'737 134.4%	83 interventions DCH (32 en 2013). Depuis 2014 remboursement à l'ECa de l'utilisation du vho planifié fourni par l'ECa
650-3521-00	Participation au concept régional de protection respiratoire	22'087.50	35'500.00	-13'413 -37.8%	Coût d'un porteur ARI = 294.5 Nyon 47 poutres, Genolier 12 et St-Cergue 16
38	Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement	126'000.00	126'000.00	0 0.0%	
650-3801-00	Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement	126'000.00	0.00	126'000	26000 - provisionné pour compléter le budget 2015 (Assurances et TVA) et 90000 - pour remplacement véhicules
650	Total des charges	2'327'152.06	2'379'246.00	-52'094 -2.2%	

4	Revenus	2'327'152.06	2'360'496.00	-33'344 -1.4%	
42	Revenus du patrimoine	228.40	228.40	0 0.0%	
650-4221-00	Intérêts bancaires	228.40		228	
43	Taxes, émoluments, produits des ventes	335'904.10	302'000.00	33'904 11.2%	
650-4356-00	Facturations à des tiers	293'752.00	267'000.00	26'752 10.0%	
650-4359-00	Prestations "Paléo"	38'448.00	35'000.00	3'448 9.0%	Frais de rattachement plus élevé cause météo
650-4361-00	Remboursement des traitements	3'704.10		3'704	Cours ECA effectué par des permanents comme formateurs
45	Participations et remboursement de collectivités publiques	1'991'019.56	2'058'496.00	-67'476 -3.3%	
650-4511-00	Subventions sur frais d'exploitation	320'631.76	342'888.00	-22'256 -6.9%	Le SDIS a effectué moins d'interventions remboursées par l'ECa
650-4511-01	Interventions payées par ECA	63'461.50	77'845.00	-14'384 -18.5%	
650-4511-02	Subventions de l'ECa DPS	151'424.25	151'773.00	-349 -0.2%	
650-4511-03	Subventions de l'ECa DAP	43'186.00	34'958.00	8'228 23.5%	
650-4511-04	Subventions de l'ECa pour véhicules	13'960.00	15'312.00	-1'352 -8.8%	avec la régionalisation, l'ECa ne prend plus en charge 3 vho
650-4511-05	Subventions de l'ECa pour piquets DPS	48'600.00	46'000.00	2'600 5.7%	Site de Nyon, ajustement de l'heure de début de garde de WE
650-4521-00	Total des Facturation aux communes	62'364.00	45'225.00	17'139 37.9%	
650-4521-01	Facturation à la commune d'Arnex			0	
650-4521-02	Facturation à la commune d'Arzier	720.00		720	
650-4521-03	Facturation à la commune de Borex			0	
650-4521-04	Facturation à la commune de Chéserex	1'650.00	1'750.00	-100 -5.7%	
650-4521-05	Facturation à la commune de Crans	1'920.00	1'380.00	540 39.1%	
650-4521-06	Facturation à la commune de Crassier	540.00	600.00	-60 -10.0%	
650-4521-07	Facturation à la commune de Duillier	1'552.00	1'012.00	540 53.4%	
650-4521-08	Facturation à la commune de Eysins	1'598.00	1'058.00	540 51.0%	
650-4521-09	Facturation à la commune de Genolier	3'284.50	3'000.00	2'285 75.2%	
650-4521-10	Facturation à la commune de Gingins	2'220.00	1'750.00	470 26.9%	
650-4521-11	Facturation à la commune de Givisins	514.50		515	
650-4521-12	Facturation à la commune de Gressens	529.00	529.00	0 0.0%	
650-4521-13	Facturation à la commune de La Rippe	600.00	600.00	0 0.0%	
650-4521-14	Facturation à la commune de Nyon	37'860.00	28'900.00	8'960 31.0%	
650-4521-15	Facturation à la commune de Prangins	4'293.00	3'933.00	360 9.2%	
650-4521-16	Facturation à la commune de Signy	1'253.00	713.00	540 75.7%	
650-4521-17	Facturation à la commune de St-Cergue	800.00		800	
650-4521-18	Facturation à la commune de Trélex	860.00		860	
650-4525-00	Participation des communes	1'608'823.81	1'670'283.00	-61'459 -3.7%	
650	Total des revenus	2'327'152.06	2'360'496.00	-33'344 -1.4%	
Total par SDIS		0.00	-18'750.00		

Les comptes 2014 sont comparés au budget 2014 tel qu'il a été accepté dans le préavis 02/2013 par le conseil intercommunal dans sa séance du 1er octobre 2013, et en tenant également compte du préavis 08/2013 sur le prélèvement des charges sociales sur les soldes du service du feu. Il n'est pas fait mention des comptes 2013, puisque l'entité n'existait pas encore.

Annexe 3

Répartition des charges 2014 par les communes membres

Communes	Budget 2014 Répartition par commune		
	Résidents permanents (ASV 31.12.12)	Par habitant (Frs)	Par commune (Frs)
Amex	187	35.83	6'699.39
Arzier	2'349	35.83	84'154.35
Borex	877	35.83	31'419.06
Cheserex	1'191	35.83	42'668.30
Crans	1'983	35.83	71'042.18
Crassier	1'051	35.83	37'652.71
Duillier	1'019	35.83	36'506.30
Eysins	1'316	35.83	47'146.50
Genollier	1'808	35.83	64'772.70
Gingins	1'199	35.83	42'954.90
Givrins	917	35.83	32'852.08
Grens	350	35.83	12'538.96
La Rippe	1'024	35.83	36'685.42
Nyon	18'804	45.83	861'704.74
Prangins	3'881	35.83	139'039.19
Signy	442	35.83	15'834.92
St-Cergue	2'147	35.83	76'917.58
Trelex	1'355	35.83	48'543.70
18 communes	41'900		1'670'383.00

ASV = Annuaire statistique vaud

Acomptes des communes en 2014		
Par habitant (Frs)	Par commune (Frs)	
35.83	6'699.40	
35.83	84'154.40	
35.83	31'419.00	
35.83	42'668.40	
35.83	71'042.20	
35.83	37'652.80	
35.83	36'506.40	
35.83	47'146.60	
35.83	64'772.80	
35.83	42'955.00	
35.83	32'852.00	
35.83	12'539.00	
35.83	36'685.40	
45.71	859'590.55	
35.83	139'039.20	
35.83	15'835.00	
35.83	76'917.60	
35.83	48'543.80	
	1'687'019.55	

1'687'019.55

Résidents permanents (ASV 31.12.13)	Coût effectif 2014	
	Par habitant (Frs)	Par commune (Frs)
199	32.44	6'456.07
2'443	32.44	79'257.21
891	32.44	28'906.33
1'227	32.44	39'807.04
2'147	32.44	69'654.20
1'128	32.44	36'595.22
1'052	32.44	34'129.59
1'398	32.44	45'354.72
1'815	32.44	58'883.27
1'206	32.44	39'125.74
980	32.44	31'793.72
380	32.44	12'328.18
1'076	32.44	34'908.21
19'502	42.44	827'715.05
3'968	32.44	128'732.13
464	32.44	15'053.35
2'259	32.44	73'287.77
1'419	32.44	46'036.01
43'554		1'608'023.81

Participations des communes (acomptes)	1'687'019.55
Coût effectif pour les communes	1'608'023.81
Excédent de charge à payer ou r��tro��der	78'995.74

Extrait des statuts de l'association intercommunale SDIS Nyon-D  le:

Art. 32 R  partition des charges entre les communes

La commune de Nyon contribue, durant une p  riode de 4 ans d  s le moment o   l'Association commencera    exercer ses t  ches, au financement du fonctionnement du SDIS NYON-D  LE,    raison d'un forfait de base de Fr 10.- par habitant de sa commune. Le solde du co  t effectif de fonctionnement est factur      toutes les communes signataires, y compris celle de Nyon, selon les bases de r  partition en fonction du nombre d'habitants au 31 d  cembre de l'ann  e pr  c  dente, selon les donn  es SCRIS.

La participation des communes est factur  e durant l'ann  e en cours sur la base du budget. A la cl  ture des comptes, la participation des communes est corrig  e selon les frais effectifs.

Les charges li  es aux buts optionnels sont assum  es par les communes qui y adh  rent.

Solde �� payer ou r��tro��der (sera d��duit de la 2��me tranche 2015)	
Par commune (Frs)	
-243.33	
-4'897.19	
-2'512.67	
-2'861.36	
-1'388.00	
-1'057.58	
-2'376.81	
-1'791.88	
-5'889.53	
-3'829.26	
-1'058.28	
-210.82	
-1'777.19	
-31'875.50	
-10'307.07	
-781.65	
-3'629.83	
-2'507.79	
-78'995.74	

Annexe 4

LISTE DES VERIFICATIONS EFFECTUEES

Conformément aux directives du Département de l'intérieur (DINT) du 1^{er} janvier 2004, complétées le 10 septembre 2008, nos vérifications ont été les suivantes :

- ☒ a) Pointages, par sondages, des écritures, aussi bien des recettes, des revenus et produits divers que des dépenses et des charges, en les confrontant avec les pièces justificatives.
- ☒ b) Vérification de l'affectation correcte de l'excédent des produits/charges provenant des taxes et des contributions de remplacement.

NON APPLICABLE → Il n'y a pas de taxe ni de contribution de remplacement.
- ☒ c) Contrôle du respect des amortissements légaux des investissements obligatoirement à amortir.

NON APPLICABLE → Il n'y a pas eu d'amortissement durant l'exercice sous revue.
- ☒ d) Vérification de l'utilisation des crédits d'investissement et des subventions y afférentes.
- ☒ e) Contrôle de la concordance entre les totaux de la classification administrative (résultat de l'exercice inclus) et ceux de la classification par nature.
- ☒ f) Vérification de la concordance du Tableau des dépenses d'investissement avec l'évolution des rubriques correspondantes du patrimoine administratif.

NON APPLICABLE → Tableau des dépenses d'investissement non établi.
- ☒ g) Appréciation du respect du principe de la méthode brute interdisant la compensation entre les charges et les produits, ainsi qu'entre les actifs et les passifs.
- ☒ h) Contrôle du respect des principes d'établissement régulier des comptes, notamment ceux d'intégralité, de clarté, d'exactitude et de délimitation.
- ☒ i) Vérification de l'existence et de l'évaluation adéquate des éléments figurant au bilan, au moyen des documents et inventaires suivants :
 - L'état de la caisse principale ;
 - L'avis de situation de La Poste ;
 - L'inventaire des débiteurs, comptes courants et actifs transitoires ;
 - L'inventaire des créanciers et des passifs transitoires ;
- ☒ j) Autres investigations.